

482. — 21 NOVEMBRE 1851. — *Arrêté royal portant adjonction d'une écluse à sas au barrage d'Aerschot.* (Monit. du 24 novembre 1851.)

Léopold, etc. Vu la loi du 30 décembre 1850, fixant le budget du département des travaux publics pour l'exercice 1851 et allouant notamment à ce département une somme de 100,000 francs pour l'exécution de travaux destinés à obvier aux inondations de la Dyle et du Demer ;

Vu le projet conçu pour la construction d'une écluse à sas à accoler au barrage établi sur le Demer, à Aerschot ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. L'écluse à sas dont mention précède sera établie conformément aux plans et au cahier des charges approuvés par notre ministre des travaux publics.

Art. 2. Les terrains nécessaires à l'établissement de cet ouvrage d'art et de ses dépendances seront, au besoin, empris et occupés en vertu des lois sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 3. Notre ministre des travaux publics (M. Em. Van Hoorbeke) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

483. — 24 NOVEMBRE 1851. — *Loi qui autorise le gouvernement à proroger au 1^{er} juillet 1852 le délai fixé par l'art. 13 du cahier des charges de la concession du chemin de fer de Marchienne-au-Pont à Erquelines, pour l'achèvement de ce chemin de fer.* (Monit. du 29 novembre 1851.)

484. — 24 NOVEMBRE 1851. — *Arrêté royal qui proroge au 1^{er} juillet 1852 le délai fixé pour l'achèvement complet des travaux, par l'art. 13 du cahier des charges de la concession du chemin de fer de Marchienne-au-Pont à Erquelines.* (Monit. du 29 novembre 1851.)

485. — 24 NOVEMBRE 1851. — *Arrêté royal portant établissement d'un nouveau passage d'eau à Tournai.* (Monit. du 26 novembre 1851.)

Léopold, etc. Considérant que, pour permettre aux habitants de la rive gauche de l'Escaut de communiquer avec l'école de natation que l'administration communale de Tournai a reçu des départements de la guerre et des travaux publics l'autorisation de créer sur la rive droite de l'Escaut, immédiatement en amont de cette ville, il y a lieu d'établir, à l'usage des piétons, un nouveau passage d'eau sur ladite rivière, en face de l'emplacement assigné à cette école de natation ;

Vu la loi du 6 frimaire an VII ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Un nouveau passage d'eau, à l'usage des piétons, sera établi sur l'Escaut, vis-à-vis de l'école de natation que l'administration communale de Tournai est autorisée à ériger sur la rive droite de ladite rivière, au pied du glacis de la face droite du bastion d'Antoine à Tournai.

Art. 2. Le tarif actuellement en vigueur aux passages d'eau voisins sera applicable au passage d'eau mentionné à l'article précédent.

Art. 3. La barque, au moyen de laquelle ce nouveau passage d'eau sera desservi, sera fournie par le premier adjudicataire.

Art. 4. Nos ministres des travaux publics (M. Em. Van Hoorbeke) et des finances (M. Frère-Orban) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

486. — 25 NOVEMBRE 1851. — *Loi qui ouvre au budget des dotations de l'exercice 1851 un crédit supplémentaire de 93,000 francs (1).* (Monit. du 26 novembre 1851.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert, à l'article unique du chapitre III du budget des dotations de l'exercice 1851, un crédit supplémentaire de quatre-vingt-treize mille francs (fr. 93,000), destiné à couvrir les dépenses de la chambre des représentants pendant ledit exercice.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen d'une émission de bons du trésor.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du Moniteur.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

487. — 25 NOVEMBRE 1851. — *Arrêté royal qui approuve le règlement d'une caisse de prévoyance pour les veuves des pêcheurs de Nieupoort.* (Monit. du 29 novembre 1851.)

Léopold, etc. Vu le règlement concernant la fondation d'une caisse de prévoyance, à l'effet de secourir les veuves de pêcheurs et les pêcheurs

(1) Présentation à la chambre des représentants le 14 novembre 1851. — Discussion et adoption le 18, à l'unanimité. Rapport au sénat par M. Gillès de Gravenwezel le 20 novembre. — Discussion le 21 et adoption le 22, par 46 voix.